

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil dix-sept le onze janvier à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

Mme Karima BENBAHLOULI - M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - M. Mohamed MOKRANE - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – Mme Hafida BENFRID CHERFI - M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIIN - Mme Valérie NEIRYNCK –M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK – M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE - Mme Peggy VANBRUGGHE – M. André MURAWSKI.

Etaient excusés :

M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH
Mme Clotilde GADOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
M. Aurore MOUY ayant donné pouvoir à M. Frédéric BEAUVOIS

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 04 Janvier 2017.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

1 – PROJET DU CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Informations

- Création d'une commission municipale pour la révision du PLU

Questions diverses

Monsieur le Maire présente la question.

Monsieur André MURAWSKI propose l'amendement suivant:

Proposition d'amendement « Le projet de délibération est renvoyé devant les commissions compétentes »

Monsieur le Maire indique que le projet d'amendement reviendrait à supprimer l'ordre du jour du Conseil Municipal et donc la tenue même du Conseil Municipal, ce qui est serait surprenant et incompréhensible.

Monsieur le Maire propose néanmoins le vote sur le projet d'amendement.

A l'unanimité des membres présents le projet d'amendement est rejeté (25 voix contre, 2 abstentions (Monsieur Jean-Marie BONTE et Madame Peggy VANBRUGGHE), 1 pour (Monsieur André MURAWSKI).

L'ordre du jour est accepté.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 14 décembre 2016.

Madame Peggy Vanbrugghe revient sur la formulation du procès-verbal. Elle fait remarquer qu'elle souhaitait s'exprimer préalablement à la réunion sur un sujet différent de celui de l'ordre du jour.

Madame Isabelle DRUELLE reprends le procès-verbal également en précisant que le Conseil avait commencé et que Madame Vanbrugghe aurait pu prendre la parole à la fin de la séance.

Monsieur André MURAWSKI précise qu'il n'adoptera pas le procès-verbal en raison de son absence au conseil municipal du 14 décembre 2016.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté avec 27 voix pour, 1 contre (Madame Peggy Vanbrugge) et Monsieur André MURAWSKI absent lors du précédent conseil municipal.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Décision n° 23/2016 : Convention de formation proposée par FNESR - Centre de Formation Condorcet sis 8 bis rue de Solférino à PARIS (75007) pour l'organisation d'une formation des Elus suivant liste jointe en annexe sur les thèmes suivants : « Les compétences de la Commune, de l'Intercommunalité, l'impact de la loi Notre sur votre territoire » le Samedi 26 Novembre 2016 de 9h30 à 16h00 à Ostricourt.

Coût : 2 655,25 € TTC pour la journée de formation (déjeuner compris).

2017/001 – PROJET DU CITY-STADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la carence en plateaux dédiés particulièrement à la pratique du basket-ball et la difficulté à établir un planning d'occupation pour les associations sportives communales.

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention du Centre National de Développement Sportif de 50 % pour la réalisation d'un projet dont le montant plafond est fixé à 150 000 €.

Considérant le projet de réalisation d'un city-stade intégré dans un projet plus vaste d'aménagement rue des cheminots.

Considérant que le montant estimé du projet de city-stade est de 126 209,35 € HT

Le Conseil Municipal avec 28 voix pour et une abstention (M. André MURAWSKI) décide :

- D'approuver le projet de création d'un city-stade rue des cheminots pour un montant de 126 209,35 €.
- De solliciter l'Etat à travers le CNDS pour l'obtention d'une subvention de 62 579,00 €.
- De prendre en compte que le taux maximum d'aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total du projet.
- D'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2017.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire prend la parole et présente le projet. Il rappelle l'historique du dossier. Une présentation ultérieure de ce projet se fera dans le courant d'année avec une programmation des travaux prévus pour 2018-2019.

Il précise qu'il y avait une urgence à présenter cette demande de subvention en raison d'un calendrier contraint de la commission liée au CNDS devant se tenir fin février, aussi la tenue de ce Conseil Municipal aura pour objectif d'optimiser les chances de bénéficier d'une subvention de 50 % quasiment sur le projet présenté et laissera le temps aux services

administratifs de travailler sur les autres aspects du projet présenté afin d'escompter d'autres subventions.

Madame Christine STEMPIEN complète en indiquant que c'est effectivement une opportunité à saisir

Monsieur André MURAWSKI souligne que les arguments apportés ne l'ont pas convaincus sur le fond car il manque le chiffre du projet global et sur la forme car il n'y a pas de convention annexée. Sur la sémantique le terme City Stade est impropre et souligne que le terme Terrain Multisport est plus approprié.

Monsieur Jean Marie BONTE aurait souhaité une réunion préalable de la commission mais il est favorable à la demande de subvention. Il souhaite être associé à la concertation qui va suivre sur ce projet.

Monsieur Jean Michel DELERIVE rappelle que la commission sera saisie de cette question.

Monsieur le Maire rappelle le délai imparti entre les vacances pour réunir les commissions.

Madame Peggy Vanbrugghe demande si des financements complémentaires seront possibles et souhaite savoir qui va payer le reste de la somme. Elle regrette que l'emplacement soit celui proposé.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le projet est réalisé en concertation avec les clubs sportifs.

INFORMATIONS :

Création d'une commission municipale pour la révision du PLU :

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 juin 2016 a approuvé l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La société Urbycom, est le Bureau d'Etudes en charge de ce dossier.

Une commission municipale doit être créée afin de suivre les travaux du Bureau d'Etudes et valider les différentes étapes de cette procédure.

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, après enquête publique, le PLU éventuellement modifié sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Monsieur le Maire désigne les Adjointes et Conseillers Municipaux suivants :

- 1 - Madame Monique RIZZO NOWATZKI
 - 2 - Monsieur Jean-Yves COGET
 - 3 - Monsieur Jean-Michel DELERIVE
 - 4 - Monsieur Mohamed MOKRANE
 - 5 - Monsieur Jean-Marie BONTE
 - 6 - Monsieur Bruno RUSINEK
- + 1 représentant du SCOT

Questions diverses

Motion : Faire de l'ancienne église Saint-Jacques un centre culturel assurant le rayonnement d'Ostricourt

C'est au début de l'année 2012 que l'évêché de Lille a cédé l'église Saint-Jacques à la ville d'Ostricourt, pour l'euro symbolique. Depuis son abandon par l'église catholique, cet édifice culturel désormais désacralisé a multiplié les aventures : propriété de la commune d'Ostricourt, ensuite confié à la CCSP (Communauté de Communes du Sud Pévélois), puis à la CCPC (Communauté de Communes Pévèle Carembault) il est finalement retourné dans les bras d'Ostricourt, n'ayant pas été jugé « d'intérêt communautaire ».

D'intérêt communautaire, cela se discute. Mais intérêt pour Ostricourt, cela ne fait aucun doute.

Cet intérêt est à la fois historique, patrimonial et culturel.

Sur le plan historique, une simple salle de réunion, bâtie en 1923 et destinée aux mineurs, principalement Polonais, changea de destination pour devenir la chapelle Saint-Jacques après la construction en 1927 d'une autre salle de réunion baptisée Saint-Stanislas, connue aujourd'hui sous le nom de salle Stanislas. En 1932, le Cardinal Liénart souhaita que cette chapelle prit le nom d'église Saint-Jacques.

Trois ans plus tard, la Compagnie des Mines d'Ostricourt prit la décision de construire une église en béton et en briques, dont les travaux débutèrent au mois de mars 1936. Cette église fut consacrée par le Cardinal Liénart en juin 1937, à l'occasion d'une cérémonie qui réunit une foule nombreuse devant les autorités religieuses et les représentants de la Compagnie.

L'intérêt patrimonial de l'église Saint-Jacques est particulièrement remarquable.

Bâtie dans le style issu de la reconstruction qui suivit la fin du premier conflit mondial, l'église Saint-Jacques s'inspirait des constructions romanes. De plan basilical, elle présente une façade simple précédée d'un porche et surmontée d'un clocheton. Les parois latérales laissent apparaître six grandes baies en plein cintre séparées par des contreforts à ressauts. Du côté opposé à la façade, le chœur en hémicycle est éclairé par deux baies supplémentaires.

C'est ce chœur qui s'enrichit, en 1951, d'une peinture murale, parfois improprement appelée « fresque », signée par l'abbé Paul Pruvost qui prit pour modèles quelques-uns des paroissiens de l'église Saint-Jacques. Représentant l'amitié franco-polonaise, cette peinture est l'unique illustration du rôle de l'immigration polonaise dans l'exploitation minière qui subsiste dans une église dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. C'est ce qui fait de l'église Saint-Jacques un édifice exceptionnel dans notre Région et un atout culturel majeur pour Ostricourt.

L'intérêt culturel de l'église Saint-Jacques est donc tout-à-fait remarquable.

Enracinée dans l'histoire ouvrière et industrielle d'Ostricourt, l'église Saint-Jacques n'est pas un simple édifice désacralisé parmi d'autres. Cette église s'inscrit dans le quartier où elle trône. Elle en est une partie presque charnelle. Unique par la peinture murale qu'elle abrite, elle est le symbole de plusieurs volontés d'intégration. Volonté d'intégration des Polonais incontestablement devenus Français après la résistance à l'occupation, mais aussi après la

bataille du charbon qui suivit la deuxième guerre mondiale. Volonté d'intégration de musulmans aussi, qui ont participé financièrement à la restauration de l'horloge à une époque où le communautarisme n'existait pas.

Bâtie au coeur d'Ostricourt, l'église Saint-Jacques a aimé Ostricourt et lui a donné tout son coeur. C'est pourquoi je défends aujourd'hui cette morion visant à donner une nouvelle vocation à l'église Saint-Jacques, aujourd'hui pratiquement abandonnée, en la transformant au fil des ans en centre culturel respectueux de la sacralité de la bâtisse, et plus particulièrement dédié à la mémoire du XX^e siècle dans notre région.

Question orale n° 1 : Frais de contentieux.

Le 10 avril 2015, le conseil municipal a adopté dans des conditions particulièrement inacceptables le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014.

N'ayant pu procéder aux contrôles que j'aurais souhaité faire, j'ai saisi le tribunal administratif de Lille en voie d'annulation, ce qu'un de vos adjoints a, avec beaucoup d'impolitesse, qualifié de « conneries » lors d'une réunion ultérieure, ce dont la presse locale s'est fait l'écho.

Les juges administratifs n'ont pas partagé ce point de vue péremptoire puisque par décision du 28 octobre 2016, ils ont annulé la délibération portant adoption du compte de gestion et du compte administratif 2014. Accessoirement, ils ont également rejeté la demande d'indemnisation formée par la commune à mon encontre.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que, de mon côté, je n'avais demandé aucun dédommagement financier à la commune, et que je n'avais pas d'avocat.

A l'inverse, la commune ayant choisi de faire appel au ministère d'un avocat, je voudrais connaître le montant total des honoraires qui ont été réglés à ce dernier sur les deniers communaux, c'est-à-dire, avec l'argent des Ostricourtois y compris moi-même.

Abondamment, je voudrais aussi savoir ce que vous envisagez de faire afin de régulariser cette situation sachant que vous n'avez apparemment pas fait appel de la décision du tribunal administratif.

Question orale n°2 : Frais de procédure contentieuse.

Lors de la réunion de conseil municipal du 26 juin 2015, vous avez mentionné parmi les décisions que vous aviez prises dans le cadre des délégations qui vous ont été consenties par le conseil municipal, votre décision du 11 juin 2015 portant recours de la commune contre ma personne au motif que j'aurais selon vous relayé des propos prétendument diffamatoires.

Cette décision a finalement tourné à votre confusion puisque après un peu plus d'un an de procédure, la Cour d'appel de Douai vous a débouté de toutes vos prétentions et m'a totalement relaxé de la plainte que vous avez portée contre moi. Très clairement, la Cour a indiqué qu'il était légitime que j'ai informé mes concitoyens des faits dont j'avais été le témoin, que je n'étais animé par aucune animosité personnelle à votre encontre et que mes propos ne dépassaient pas les limites autorisées de la liberté d'expression dans le cadre d'une polémique politique.

Je voudrais à présent savoir combien cette illustration de votre façon pour le moins consternante de remplir votre mandat a coûté à la commune, c'est-à-dire, aux Ostricourtois y compris à moi-même en termes d'honoraires d'avocat, mais aussi d'exploits d'huissier et, le cas échéant, de frais de déplacement.

Question orale n° 3 : Urbanisme.

Lors de la réunion du 10 avril 2015, le conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune d'un immeuble à usage d'habitation sis 68, place de l'Estrée. Cette acquisition a été justifiée par un projet d'utilité publique visant d'une part à favoriser l'installation d'un cabinet dentaire, et d'autre part à étendre la capacité du parking de la place de l'Estrée.

A cette époque, je m'étais interrogé sur l'usage fait du droit de préemption dans ce cas de figure, mais aussi sur l'intérêt réel du projet de la majorité municipale.

Un an et huit mois après cette délibération, il faut bien constater que rien ne semble avoir évolué dans la situation : l'immeuble reste inoccupé et aucun ouvrage n'a été entrepris pour ce qui concerne l'extension du parking.

Je voudrais donc connaître le montant des frais que la propriété de ce bien immobilier fait supporter annuellement à la commune, ainsi que le coût et le calendrier prévisionnel des travaux envisagés.

Question n° 4 : Voirie.

Etant régulièrement saisi des doléances de certains de nos concitoyens à propos de l'état de dégradation de la rue Rousseau et, surtout, de la rue Voltaire, j'ai récemment encore constaté que la relative étroitesse de ces voies fait peser un risque sur la sécurité des automobilistes quand deux véhicules doivent se croiser.

Je voudrais savoir quelles mesures la municipalité entend prendre pour améliorer l'état général de la chaussée et sécuriser l'usage de ces voies publiques, et dans quels délais.

Réponses aux questions de Monsieur André MURAWSKI

Proposition de motion de Monsieur Murawski :

La motion de Monsieur Murawski est complètement inutile, Les Elus du Bureau Municipal, présents quotidiennement sur le terrain, n'ont pas attendu d'être interpellé sur le sujet.

Conformément au souhait de l'équipe municipale précédente qui s'est opposée, dès 2012, à la destruction de ce patrimoine communal, le Bureau Municipal continue d'examiner toutes les opportunités en termes de financements pour la réhabilitation de l'Eglise.

Des travaux d'entretiens ont été effectués sur la toiture et les façades afin de protéger le bâtiment.

A l'intérieur l'opération de désamiantage a été réalisée. Elle s'est achevée en juin 2016.

Question n°1 : Frais de contentieux

Il est proposé de reporter la réponse pour la prochaine réunion du Conseil Municipal en raison de l'activité intense du service comptabilité de la commune engagé dans la clôture des comptes de l'année 2016.

Pour information les services de la Préfecture ont été sollicités afin d'examiner l'opportunité d'une nouvelle délibération, alors que les comptes du Compte Administratif ne sont pas remis en cause.

Question 2 : Frais de procédure contentieuse.

Il est proposé de reporter la réponse pour la prochaine réunion du Conseil Municipal en raison de l'activité intense du service comptabilité de la commune engagé dans la clôture des comptes de l'année 2016.

Question 3 : Urbanisme.

L'acquisition de l'immeuble 68, place de l'Estrée par voie de préemption n'a fait l'objet d'aucun recours.

Les services techniques sont intervenus pour nettoyer l'intérieur de cette maison, laquelle était dans un état critique.

Des contacts visant à l'implantation d'un cabinet dentaire n'ont pas aboutis mais restent d'actualité sur la commune.

Un projet d'aménagement sera proposé au Conseil Municipal dès que possible.

Monsieur Jean Michel DELERIVE rappelle que rien n'a été dépensé.

Monsieur le Maire confirme.

Question 4 : Voirie

L'élargissement de toute voirie, qu'elle soit voie de desserte ou voie structurante, représente un coût important, et sa mise en œuvre doit être fondée de manière objective sur le nombre de passages de véhicules à l'heure et à la journée.

Néanmoins l'entretien régulier des voiries concernées, à l'instar des autres voiries communales reste une préoccupation de la municipalité, et les services techniques de la Ville interviennent dès lors qu'un désordre est constaté.

Madame Sylviane JOURDAIN réponds que les échanges avec la ville d'Evin Malmaison ne permettent pas d'envisager une issue favorable mais souligne l'intervention des services techniques dès qu'il le faut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.